

Examen de spécialiste en vue de l'obtention du titre de spécialiste en médecine du travail

Conformément au programme de formation postgraduée et à la décision du Comité central de la FMH du 28 décembre 2000, la réussite de l'examen de spécialiste est une condition requise pour les candidats au titre de spécialiste en médecine du travail qui termineront leur formation postgraduée après le 31 décembre 2002. Pour de plus amples renseignements concernant les dispositions transitoires et les dérogations, veuillez vous référer à la publication du Bulletin des médecins suisses no 17, du 22 avril 2009.

Dès le 1^{er} janvier 2010, seuls les titulaires d'un diplôme fédéral de médecin ou d'un diplôme de médecin étranger reconnu par l'OFSP sont admis à l'examen de spécialiste (art. 23 RFP). Les dispositions transitoires correspondantes figurent à l'art. 69, al. 3 de la RFP.

Il est également recommandé d'achever la formation théorique (cours ou période d'études en médecine du travail) avant de se présenter à l'examen.

Lieu: Berne, Hôpital de l'Île

Date: Vendredi, 22 janvier 2010

Taxe d'examen: La SSMT prélève une participation aux frais de Fr. 300.-.

Inscription et renseignements: Secrétariat SSMT
Lerchenweg 9
2543 Lengnau
Tél. 032 653 85 48
Fax 032 653 85 47
E-Mail: sgarm-ssmt@bluewin.ch

Veuillez joindre un CV à votre inscription.

Délai d'inscription: le 28 novembre 2009